

Amélioration des recours pour les consommateurs dans les litiges transfrontières

La Commission européenne a lancé le 19 mars une consultation publique sur les moyens d'améliorer l'accès des consommateurs et des petites entreprises à la justice dans le cadre des petits litiges transfrontières. La procédure européenne de règlement des petits litiges constitue un moyen simple et peu onéreux de résoudre les litiges transfrontières d'un montant ne dépassant pas 2 000 euros, en évitant des procédures juridiques compliquées. Les consommateurs peuvent l'utiliser pour faire valoir leurs droits, par exemple lorsque des marchandises commandées dans un autre pays de l'Union ne leur ont pas été livrées. Un rapport publié l'an dernier par le réseau des Centres européens des consommateurs a toutefois montré que cette procédure simple d'utilisation était encore peu connue et peu souvent utilisée (Comm. UE, communiqué IP/12/985, 21 sept. 2012 : Contrats conc. consom. 2012, alerte 63). La Commission souhaite à présent recueillir l'avis des consommateurs, des entreprises et du grand public sur le fonctionnement actuel de la procédure de règlement des petits litiges et sur les moyens de l'améliorer, de la simplifier ou de la moderniser.

La consultation durera jusqu'au 10 juin 2013. Avant la fin de l'année 2013, la Commission devrait établir un rapport dressant le bilan du fonctionnement de la procédure de règlement des petits litiges à l'issue de ses cinq premières années d'existence. Ce rapport sera accompagné, si nécessaire, d'une proposition de révision du règlement instituant cette procédure. La consultation recueillera des avis sur l'utilisation actuelle de la procédure de règlement des petits litiges et sur les moyens de l'améliorer. Les questions porteront par exemple sur l'opportunité de relever le plafond actuellement fixé à 2 000 euros pour le montant des litiges concernés, ou de permettre la transmission électronique des documents juridiques utilisés dans la procédure, ou d'étendre la procédure à la question des frais de justice.

Le texte intégral du communiqué IP/13/240, est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et organisations européennes, Commission européenne, Communiqués.